TL156-2

Mission permanente du Portugal

Genève

"MEMORANDUM"

East-Timor

February 5, 1991

"AIDE-MEMOIRE"

TIMOR ORIENTAL

La 47ème Session de la Commission des Droits de l'Homme a lieu à Genève du 28 janvier au 8 mars 1991.

2. La Sous-Commission pour la Prévention de la Discrimination et la Protection des Minorités a adopté le 30 août 1990, une résolution (1990/15) sur la situation au Timor oriental, qui recommande à la Commission des Droits de l'Homme "inter alia" "d'examiner à sa 47ème Session la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Timor oriental et, à cet effet, demande au Secrétariat de transmettre à la Commission toute information digne de foi s'y rapportant. (Voir annexe).

3. Il faut rappeler que le Timor oriental est un territoire non autonome occupé par l'Indonésie et pour lequel le Portugal est responsable devant les Nations Unies, en sa qualité de puissance administrante.

Le Timor oriental est un de derniers problèmes coloniaux non résolu. De nombreuses résolutions ont été adoptées tant par l'Assemblée générale des Nations Unies comme par le Conseil de Sécurité (Résolutions 384 et 389) qui exigent que le droit à l'autodétermination de son peuple et son intégrité territoriale soient respectés en conformité avec la Charte et les résolutions historiques 1514, 1541 (XV) et 2625 (XXV), ainsi que le retrait immédiat des forces armées indonésiennes. Au mépris des Nations Unies, l'occupation illégale du Territoire par l'Indonésie se maintient depuis l'invasion militaire du 7 décembre 1975 conjointement avec le déni de l'exercice libre et valable du droit à l'autodétermination.

./...

4. Par ailleurs, l'invasion militaire et l'occupation par l'Indonésie qui s'en est suivie ont été accompagnées d'abus massifs des droits de l'homme. Les occupants se sont trouvés face à une forte résistance armée qui est maintenant moins active mais toujours aussi déterminée. D'après les chiffres fournis par le "gouverneur" indonésien du Timor oriental, plus de 100.000 personnes sur une population totale de 680.000 auraient péri entre 1975 et 1985, en conséquence de la violence, famine et maladies qui se sont répandues dans tout le Territoire. Cependant, d'après d'autres sources le nombre de morts s'élèverait à 200.000.

5. Les autorités indonésiennes ont rapidement imposé des restrictions sevères à l'accès au Territoire (y compris les contrôles postaux et téléphoniques) l'isolant pratiquement du monde extérieur. Les informations sur ce qui s'y passait réellement devenaient, au cours des années, rares et de vérification difficile. Le 1er janvier 1989, le Timor oriental était proclamé "province indonésienne" à part entière, avec le même statut que toute autre province, et dont l'accès serait soumis aux même conditions.

Cependant, l'accès à cinq des 13 districts du Territoire est encore restreint. Dans ces cinq districts (situés dans la partie centrale et orientale du territoire) vit la majorité de la population et c'est là aussi que la résistance est plus tenace. Récemment, on a appris qu'un certain nombre de contrôles militaires, qui avaient été abandonnés en 1989, ont été réouverts. Les visites de journalistes au Timor oriental sont encore soumises à des clauses strictes. Les organisations humanitaires ont été empêchées de s'y rendre, malgré les résolutions déjà adoptées sur cette matière par la Sous-Commission pour la Prévention de la Discrimination et la Protection des Minorités.

./...

6. La 46ème session de la Commission des Droits de l'Homme a eu lieu l'année dernière, alors que venaient de se produire deux évènements qui serviraient de repère pour le futur: les incidents qui ont eu lieu lors des visites au Timor oriental et de S.S. le Pape Jean-Paul II, en octobre 1989, et de l'Ambassadeur américan John Monjo en janvier 1990.

Dans les deux cas, des jeunes timorais ont décidé de manifester pacifiquement contre le pouvoir indonésien, en faveur de l'exercice de leur droit légitime à l'autodétermination et la jouissance de leurs droits élémentaires et libertés fondamentales. La brutalité avec laquelle les autorités ont réagi en chargeant et battant durement les manifestants, n'est pas passée sous silence. Dans l'immédiat, les media les plus connus, la plupart desquels pour la première fois, ont revelé la réalité de la vie dans ce petit territoire colonial, la gravité et l'étandue des violations des droits de l'homme endurées par la population en raison de l'occupation illégale et persistante mise en exécution par son puissant voisin.

7. 1990 a marqué le 15ème anniversaire de l'invasion et l'occupation illégale du Timor oriental. L'occupant espèrait qu'avec le temps et l'émergence de nouvelles générations n'ayant connu que le pouvoir actuel, la situation existante apparaîtrait comme un fait accompli qui s'effacerait doucement de la mémoire du monde.

8. Mais, à la place d'un fait accompli nous sommes en réalité confrontés à un "status quo" totalement inacceptable, puisque la communauté internationale ne peut pas, à la fin du 20ème siècle, accepter des conquêtes militaires comme prétexte valable pour agrandir un territoire. Ceci a bien été démontré au cours de la crise que nous traversons et qui a été provoquée par l'invasion brutale et l'occupation du

./...

Kuweit. La communauté internationale et notamment l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi que le Conseil de Sécurité ont réagi rapidement et fermement à cette aggression intolérable, visant à juste titre le rétablissement de la légalité et des droits inaliénables du peuple kowaitien qui s'est vu privé de son indépendance et de sa liberté.

Le Portugal soutient formellement les Nations Unies dans ses efforts pour contrecarrer cette grave infraction à la loi internationale. En conformité avec cette prise de position, nous tenons à rappeler que le monde ne doit pas fermer les yeux sur des cas similaires tels que le Timor oriental, où les Résolutions du Conseil de Sécurité rejettant l'invasion et l'occupation militaire du territoire par son puissant voisin et demandant le respect de son intégrité territoriale et des droits fondamentaux de son peuple, n'ont pas encore été respectées.

9. Une description troublante de la situation au Timor oriental nous est parvenue par le biais d'un rapport, élaboré par une équipe de scientifiques sociaux appartenant à la prestigieuse Université Gadjah Mada de Jogyakarta (Indonésie), sur les relations sociales dans le Territoire. On y mentionne notamment la persistance d'une situation de guerre et d'une économie de guerre. La société du Timor oriental se trouve toujours en état de choc et les progrès physiques ont échoué dans la résolution des problèmes sociaux, économiques et politiques en raison d'un processus d'intégration qui a causé de lourdes pertes de vies humaines.

A un certain passage du texte, on peut lire que "tandis que le Gouvernement indonésien considère que l'intégration a règlé le problème de la décolonisation, la société du Timor oriental ne le voit pas sous le même angle".

./...

Le rapport mentionne également d'autres aspects tels que: la nécessité d'arrêter le soi-disant "programme de réinstallation" (qui, pour des raisons de sécurité, a conduit au relogement de 80% des villages du Timor oriental, disloquant ainsi l'économie rurale, la culture et les liens familliaux et sociaux d'un grand nombre de timorais appartenant à une société de caractéristiques largement rurales); l'impact de l'arrivée massive de gens en provenance de toutes les régions de l'Indonésie; le manque de débouchés professionnels pour les jeunes; une "overdose" de présence militaire; la contrainte d'un pouvoir dominateur dans l'administration et l'économie; le manque de crédibilité des autorités locales et le sentiment que le peuple est en train d'être colonisé sous de nouvelles formes et strucutres.

10. En ce qui concerne la situation des droits de l'homme dans le Territoire, Amnesty International se déclare inquiète par un "modèle de détention à court terme, mauvais traitements et tortures sur des opposants politiques au pouvoir indonésien, qui est apparu ces deux dernières années" (doc. IOR 41/15/90, de novembre 1990, page 16).

Les différents témoignages et sources d'informations sont concordants pour signaler que la situation s'est détériorée l'année dernière, à partir de septembre après une manifestation pacifique qui a eu lieu le 4 septembre a Dili pour célébrer le 50ème anniversaire de la fondation du diocèse de Dili. A la fin de la céremonie, des banderoles et des affiches réclamant l'indépendance se sont levées et un groupe d'étudiants a scandé des slogans. Un grand nombre des 10.000 participants qui assistaient à la messe se serait joint à cette demonstration. Une réaction violente et immédiate de la part des forces de sécurité a pu être évitée sur les lieux de la manifestation, mais la tension est montée dans la capitale quand on a appris qu'un certain nombre d'arrestations avait eu lieu à la suite de la manifestation. Selon "Amnesty International" des dizaines de jeunes auraient été arrêtés dans les jours et les semaines suivants.

./...

De nouveaux incidents se sont vérifiés à la mi-octobre à Dili, quand des étudiants de deux écoles supérieures ont exprimé leur sympathie pour l'indépendance. Les heurts qui se sont produits entre les forces de sécurité et les jeunes ont conduit à d'autres dizaines d'arrestions. A Liquiçá, Maliana et Baucau des détentations ont eu lieu jusqu'en décembre. Plus de 100 personnes (y compris des fonctionnaires et enseignants) auraient également été arrêtées.

11. Il paraît, en général, que les détentions se seraient produites selon le modèle mentionné ci-dessus. Elles ont été effectuées de façon arbitraire et on ne pouvait pas communiquer avec les victimes, qui étaient gardées pendant des heures, des jours ou des semaines dans des postes de police ou militaires ou, même, dans des centres de détention non-officiels. Dans bien des cas, les lieux de détention étaient inconnus. De nombreux détenus ont été battus et ont subi des mauvais traitements et des tortures avant d'être relâchés sans inculpation valable.

12. On peut penser que ceci consiste en une stratégie spécifique destinée à intimider et à maintenir sous silence les opposants réels, supects ou tout simplements potentiels, au pouvoir illégal indonésien du Timor oriental.

Le climat de crainte et tension qui règnait dans le Territoire s'est encore détérioré après les actions menées la nuit à Dili par des gangs masqués, qui ont provoqué des rabattages aveugles et beaucoup d'arrestations donnant ainsi lieu à un véritable couvre-feu dans la ville. Le "Gouverneur" Mário Carrascalão lui-même a, paraît-il, admis que des militaires et des policiers étaient mêlés à une action provocatrice visant le durcissement de la politique gouvernementale envers les timorais.

./...

13. Les évènements de septembre et octobre ont été largement relatés dans les media internationaux les plus connus. Steve Erlanger, correspondant du New York Times, a écrit le 21.10.90 que le Timor Oriental "demeure un endroit triste et terrifiant", et rappelle la tragique expérience de ces dernières années. Il considère que Dili donne l'impression d'être un état policier, où les visiteurs sont sous contrôle; les agents policiers et militaires vivent dans les hôtels; les guides touristiques sont questionnés sur leurs itinéraires; le simple citoyen se refuse à parler à un étranger en public; les prêtres craignent d'être vus en conversation.

14. Par ailleurs, il y a aussi des récits persistants sur des violations graves des droits de l'homme qui se seraient produites en 1990 dans les campagnes. Pour des raisons évidentes, ces violations ne peuvent être aussi facilement décelées et étayées que celles qui se produisent dans la capitale. L'Institut pour la défense des droits de l'homme à Jakarta a dénoncé 16 exécutions extra-judiciaires qui ont eu lieu jusqu'en juin 1990. Amnesty International cite les cas de Candido Amaral (exécuté par un peloton d'exécution le 29 mars à Lalerek-Mutin) et de Kasa Bui (violée et tuée le 29 août dans la région de Viqueque).

Cependant, d'après d'autres sources on parle également de 11 personnes exécutées en mars, mai, août et septembre à Baucau, Ainaro, Viqueque (dont Kasa Bui mentionnée ci-dessus) et même à Dili (Domingos Mau Radi, prétendument tué le 10 septembre par un des gangs armés). Dans la région de Lospalos 15 personnes auraient été tuées de janvier à juillet 1990, par des soldats des bataillons militaires 412 et 745 lors de patrouilles dans les montagnes, sous prétexte qu'elles appartenaient à une organisation clandestine de guerrilla.

Selon le Rapport de pays sur les questions de droits de l'homme en 1990 - Indonésie -, qui vient d'être publié par le Département d'Etat américain, "au moins 15 civils ont été tués par les militaires en 1990".

Amnesty International signale que ce genre d'information est de vérification difficile, mais, en raison des expériences passées, demande au Gouvernement indonésien de faire une enquête et de rendre publics les résultats d'une telle investigation.

15. A l'instar des années précédentes, plusieurs Gouvernements, Parlements et organisations humanitaires ainsi que différentes Conférences et réunions internationales ont exprimé leur inquiétude au sujet de la situation qui prévaut au Timor oriental. Au nom des 12 membres des Communautés Européennes, la Présidence (Italie) a renouvelé, en novembre dernier, au sein du 3ème Comité de l'Assemblée générale en novembre dernier, sa préoccupation au sujet des récentes et préoccupantes informations sur les violations des droits de l'homme qui se traduisent par des morts, tortures et mauvais traitements.

Deux cent trente membres du Congrès américain (le plus grand nombre jamais atteint sur cette question) ont adressé, le 19.11.90, une lettre au Secretaire d'Etat James Baker faisant allusion, parmi d'autres points, aux rapports des détentions et abus repetés et dans certains cas des tortures, d'un grand nombre d'individus au Timor Oriental. La même lettre indiquait que des timorais sont utilisés comme boucliers humains lors des opérations militaires menées à la campagne contre la guerrilla.

La Réunion conjointe ACP/CEE (composée de parlementaires de 69 pays d'Afrique, des Caraibes, du Pacifique et d'Europe), qui s'est réunie à Luxembourg le 26.5.90, a demandé l'ouverture sur le champ d'une enquête

./...

judiciaire complète et indépendante sur les détentions arbitraires et les mauvais traitements infligés au manifestants pacifiques au Timor oriental. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, qui s'est réunie à Varsovie en septembre dernier, a decidé qu'un rapport concernant les violations des droits de l'homme au Timor oriental doit être élaboré. Le Conseil de l'Internationale Socialiste (Le Caire, 22-23.5.90) a aussi adopté une résolution condamnant la violation constante des droits de l'homme et la destruction de l'identité culturelle du peuple du Timor oriental.

Des pétitionnaires (parmi lesquels des timorais) et des organisations non gouvernementales ont largement abordé cette matière en août dernier à l'occasion de la Sous-Commission pour la Prévention de la Discrimination et la Protection des Minorités et du Comité spécial des N.U. pour la Décolonisation.

16. Le mandat de la Commission des Droits de l'Homme en fait l'organe le plus adéquat pour contrôler le respect des principes et règles universels des droits de l'homme et des libertés fondamentales des pays et des individus.

Le Portugal a reaffirmé fermement sa volonté de parvenir, par le biais du dialogue et de la négociations sous les auspices du Secrétaire général des N.U., à une solution internationalement acceptable de la question du Timor oriental, tout en respectant les droits légitimes de son peuple et de la Charte des N.U.

La persistance d'abus intolérables des droits de l'homme au T.O., a cependant affecté de façon négative le climat adéquat à la conclusion réussie de ce procès. Ces abus doivent immédiatement cesser et nous croyons que la Commision des Droits de l'Homme ainsi que ses membres ont un rôle très important à jouer pour la poursuite de ce but.

1990/15. La situation au Timor oriental

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités,

Guidée par la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les règles universellement admises du droit humanitaire international,

Constatant l'évolution de la situation internationale, qui est propice au dialogue et aux négociations en tant que moyen le plus approprié de résoudre les conflits locaux, nationaux et entre les Etats afin de garantir le plein respect des droits de l'homme,

Rappelant la résolution de l'Assemblée générale 37/30 du 23 novembre 1982 et les résolutions unanimes du Conseil de sécurité 384 (1975) du 22 décembre 1975 et 389 (1976) du 22 avril 1976,

Rappelant ses résolutions 1982/20 du 8 septembre 1982, 1983/26 du 6 septembre 1983, 1984/24 du 29 août 1984, 1987/13 du 2 septembre 1987 et 1989/7 du 31 août 1989 concernant la situation au Timor oriental,

Prenant en considération que, selon des allégations fiables, la population du Timor oriental continue à être victime de violations flagrantes des droits de l'homme,

Regrettant les restrictions imposées par les autorités militaires locales aux activités des organisations non gouvernementales spécialisées,

1. Se félicite des bons offices du Secrétaire général et en encourage l'exercice, conformément à la résolution 37/30 de l'Assemblée générale du 23 novembre 1982, en vue de rechercher les moyens permettant de parvenir à un règlement garantissant le plein respect des droits de l'homme au Timor oriental;

2. Prie les autorités indonésiennes de faciliter l'accès sur le territoire des organisations internationales humanitaires et de développement;

3. Fait appel à toutes les parties concernées pour qu'elles fassent preuve de modération et pour qu'elles coopèrent pleinement dans un esprit de dialogue et de négociation avec le Secrétaire général dans l'exercice de ses bons offices en vue de parvenir à un règlement durable du conflit;

4. Recommande à la Commission des droits de l'homme d'examiner, à sa quarante-septième session, la situation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales au Timor oriental et, à cette fin, demande au secrétariat de transmettre à la Commission toutes les informations fiables qu'il aura reçues.